

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PAPINEAU**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Duhamel du vendredi, **5 avril 2019, à 19h30** à la salle communautaire sise au 1890 de la rue Principale, à Duhamel, sous la présidence du maire, Monsieur David Pharand.



Sont présents : Messieurs Gaëtan Lalande, Raymond Bisson et Noël Picard

Ont motivé leur absence : Madame Marie-Céline Hébert et messieurs Gilles Payer et Michel Longtin

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Julie Ricard, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

La directrice générale et secrétaire-trésorière informe le conseil que l'article 148 du *Code municipal du Québec* a été dûment respecté par la transmission aux membres du conseil ou par la disponibilité au bureau municipal de toute documentation utile à la prise de décision, et ce, au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance.

Présentation du site internet à 19 h 30.

1. Ouverture de la réunion

- 1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2019 et des séances extraordinaires du 12 et du 26 mars 2019.

2. Finances

- 2.1 Lecture et adoption - comptes fournisseurs de mars 2019
- 2.2 Rapport des salaires et autres dépenses au 31 mars 2019
- 2.3 Rapport mensuel des revenus et dépenses au 31 mars 2019
- 2.4 Écriture budget révisé

3. Mine du lac à la Loutre

4. Rapport du maire

5. Période de questions

6. Département de l'Administration

- 6.1 Correspondance- Annexe III
- 6.2 Procédure portant sur la réception, l'examen et le traitement des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat
- 6.3 Affectation réserve franchise-assurance-Camion 10 roues Western Star 2017 v-75

7. Département de la gestion des ressources humaines

- 7.1 Ajustement salarial-pompiers et premiers répondants
- 7.2 Nomination d'un directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu par intérim

7.3 Embauche de M. Marcel Sabourin à titre de chauffeur-journalier, temps plein occasionnel

8. Département de l'Hygiène du milieu

8.1 Frais de déplacement-AGA Tricentris

9. Département des Travaux publics

9.1 Compte-rendu du département

10. Département de la Sécurité publique

10.1 Compte-rendu du département

10.2 Rapport d'activités du service incendie-Plan de mise en œuvre locale-Année 9

10.3 Embauche de premiers répondants et de pompiers volontaires

10.4 Inscription de M. Benoit Fiset au Congrès annuel de l'ACSIQ et frais inhérents

11. Département de l'Urbanisme et de l'Environnement

11.1 Frais inhérents à la participation au Comité Consultatif de l'OBV RPNS Qualité Quantité d'eau-17 avril 2019

11.2 Appui en faveur de la réactivation du dossier d'aire protégée du secteur Marie-Lefranc

12. Département des Loisirs, culture et tourisme

12.1 Demande d'aide financière Pont des Maraudeurs

12.2 Chasse aux cocos de Pâques à Lac-Simon

13. Département de la promotion et développement économique

14. Département du service à la collectivité

14.1 Demande de commandite de l'Atelier de formation socioprofessionnelle de la Petite-Nation

14.2 Assemblée générale annuelle- Biblio Outaouais

14.3 Demande de modification à l'échéancier de réalisation des travaux routiers sur la route 321

15. Varia

16. Période de questions

17. Fin de la plénière

1. Ouverture de l'assemblée

2019-04-19176
Ouverture de l'assemblée

Il est résolu à l'unanimité

D'ouvrir la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Duhamel à 19 h 45.

Adoptée.

1.1 lecture et adoption de l'ordre du jour

2019-04-19177
Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est résolu à l'unanimité

QUE les membres du Conseil approuvent l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée.

1.2 Lecture et adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2019 et des séances extraordinaires du 12 et du 26 mars 2019.

2019-04-19178
Lecture et adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2019 et des séances extraordinaires du 12 et du 26 mars 2019.

Il est résolu à l'unanimité

QUE la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2019 et des séances extraordinaires du 12 et du 26 mars 2019 soit exemptée et qu'ils soient adoptés tel que déposés.

Adoptée.

2. FINANCES

2.1 Lecture et adoption des comptes fournisseurs

2019-04-19179
Adoption des comptes fournisseurs au 31 mars 2019

Il est résolu à l'unanimité

QUE le Conseil approuve le paiement des comptes payés et à payer au 31 mars 2019 pour un montant total de 56 624,87 \$ et ce, tels que détaillés sur les listes déposées, à savoir ;

La liste sélective des déboursés, payés par les chèques 21741 à 21792.

Les paiements directs 500291 à 500298.

Les prélèvements 4891 à 4921.

QUE les dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation de pouvoir, incluses à cette liste, soient par la même occasion approuvées.

2.2 Rapport des salaires et autres rémunérations du mois de mars 2019

Le rapport des salaires nets et rémunérations diverses du mois de mars 2019, pour une dépense totale de 41 995,22 \$ a été déposé à tous les membres du conseil.

Je, soussigné, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extra-budgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées (points 2.1 et 2.2) ont été projetées par le Conseil, ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce Conseil à cette séance.

Julie Ricard, directrice générale et secrétaire-trésorière

2.3 Rapport mensuel des revenus et dépenses au 31 mars 2019

2019-04-19180

Rapport mensuel des revenus et dépenses au 31 mars 2019

Il est **résolu à l'unanimité**

QUE le rapport des revenus et dépenses, au 31 mars 2019, soit accepté, sujet à contrôle par le vérificateur nommé par le Conseil.

Adoptée.

2.4 Écriture de budget révisé

2019-04-19181

Écriture de budget révisé

Il est **résolu à l'unanimité**

QUE l'écriture numéro 430 soit adoptée pour le budget révisé au 31 mars 2019.

Adoptée.

3. MINE LAC À LA LOUTRE

4. RAPPORT DU MAIRE

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. DÉPARTEMENT DE L'ADMINISTRATION

6.1 Correspondance Annexe III

Le détail de la correspondance du mois de mars 2019 apparaît en annexe III, dans un document intitulé « *Correspondance assemblée du mois d'avril 2019* ».

6.2 Procédure portant sur la réception, l'examen et le traitement des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat

2019-04-19182

Procédure portant sur la réception, l'examen et le traitement des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat

ATTENDU QUE la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés financiers* (L.Q. 2017, c.27), ci-après « la Loi », a été sanctionnée le 1^{er} décembre 2017;

ATTENDU QUE suivant l'article 938.1.2.1 du *Code municipal du Québec*, RLRQ c. C-27.1 (ci-après le « Code municipal »), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumission publique;

ATTENDU QUE la Municipalité doit donc adopter une procédure portant sur la réception, l'examen et le traitement des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète que la présente procédure soit et est adoptée conformément à ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE

La présente procédure portera le titre de « Procédure de réception, d'examen et de traitement des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat »;

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente procédure.

ARTICLE 3 OBJECTIF DE LA PROCÉDURE

La présente procédure vise à assurer le traitement équitable des plaintes formulées auprès de la Municipalité dans le cadre d'un processus d'adjudication ou d'attribution d'un Contrat public.

ARTICLE 4 INTERPRÉTATION

À moins de stipulation à l'effet contraire ou résultant du contexte ou de la disposition, les expressions et termes suivants ont, dans la présente procédure, le sens et l'application que lui attribue le présent article :

Contrat public : Contrat pour l'exécution de travaux ou pour la fourniture d'assurance, de matériel, de matériaux ou de services, que la Municipalité peut conclure comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumission publique applicable en vertu du Code municipal.

Processus d'attribution :

Tout processus visant à attribuer de gré à gré un Contrat public avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les matériaux, le matériel ou les services demandés, conformément à l'article 938.0.0.1 du Code municipal.

Responsable désigné :

Personne chargée de l'application de la présente procédure.

SEAO : Système électronique d'appel d'offres visé à l'article 11 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ c. C-5.1.

ARTICLE 5 APPLICATION

L'application de la présente procédure est confiée au directeur général.

Cette personne est responsable de recevoir les plaintes de même que les manifestations d'intérêt, de faire les vérifications et analyses qui s'imposent et d'y répondre dans les délais requis par la Loi.

ARTICLE 6 PLAINTES FORMULÉES À L'ÉGARD D'UN PROCESSUS D'ADJUDICATION

6.1 Intérêt requis pour déposer une plainte

Seul une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer à un processus d'adjudication en cours ou son représentant peut porter plainte relativement à ce processus.

6.2 Motifs au soutien d'une plainte

Conformément à la Loi, une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement à ce processus lorsqu'il considère que les documents de demande de soumission publique :

- prévoient des conditions qui n'assurent pas un traitement intègre équitable des concurrents; ou

- prévoient des conditions qui ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou
- prévoient des conditions qui ne sont pas conformes au cadre normatif de la Municipalité.

6.3 Modalités et délai de transmission d'une plainte

Toute plainte doit être transmise par voie électronique au Responsable désigné à l'adresse courriel suivante : dg.duhamel@mrcpapineau.com

Elle doit être présentée sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics disponible sur son site Internet.

Elle doit être reçue par le Responsable désigné au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO.

6.4 Contenu d'une plainte

Une plainte doit contenir les informations suivantes :

- Date;
- Identification et coordonnées du plaignant :
 - nom
 - adresse
 - numéro de téléphone
 - adresse courriel
- Identification de la demande de soumission visée par la plainte :
 - numéro de la demande de soumission
 - numéro de référence SEAO
 - titre
- Exposé détaillé des motifs au soutien de la plainte;
- Le cas échéant, tout document pertinent au soutien des motifs de la plainte;
- Toute autre information requise dans le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics.

6.5 Critères de recevabilité d'une plainte

Pour qu'une plainte puisse faire l'objet d'un examen par le Responsable désigné, elle doit remplir les conditions suivantes :

- Être transmise par une personne intéressée au sens de l'article 6.1;
- Être transmise par voie électronique au Responsable désigné;
- Être présentée sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics;
- Être reçue par le Responsable désigné au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO;
- Porter sur un Contrat public;
- Porter sur le contenu des documents de demande de soumission disponibles dans le SEAO au plus tard deux (2) jours avant la date limite de réception des plaintes;
- Être fondée sur l'un des motifs énumérés à l'article 6.2 de la présente procédure, tout autre motif n'étant pas considéré dans le cadre de l'analyse.

6.6 Réception et traitement d'une plainte

Sur réception d'une plainte, le Responsable désigné procède à l'examen de celle-ci conformément à la présente disposition.

Il s'assure de l'intérêt du plaignant au sens de l'article 6.1.

S'il juge que le plaignant n'a pas l'intérêt requis, il l'avise sans délai en lui transmettant un avis à cet effet.

Après s'être assuré de l'intérêt du plaignant, il fait mention sans délai dans le SEAO de la réception d'une première plainte.

Il s'assure que les autres critères de recevabilité prévus à l'article 6.5 sont rencontrés.

S'il juge que la plainte est non-recevable en vertu de l'article 6.5c) de la présente procédure, il avise sans délai le plaignant en lui transmettant un avis à cet effet.

Il convient, le cas échéant, avec le responsable de l'appel d'offres ou avec le service requérant, des vérifications qui doivent être effectuées afin d'analyser le bien-fondé des motifs allégués dans la plainte.

Dans le cadre du traitement de la plainte, le Responsable désigné peut s'adjoindre les services de ressources externes.

6.7 Décision

Le Responsable désigné doit transmettre la décision au plaignant par voie électronique après la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO, mais au plus tard trois jours avant la date limite de réception des soumissions prévue. Au besoin, la date limite de réception des soumissions est repoussée. Ce nouveau délai est publié dans le SEAO.

Dans les cas où plus d'une plainte pour une même demande de soumission sont reçues, le responsable transmet les décisions au même moment.

Au besoin, le Responsable désigné reporte la date limite de réception des soumissions pour qu'un délai minimal de sept jours reste à courir à compter de la date de transmission de la décision. Ce nouveau délai est publié dans le SEAO.

La décision doit indiquer au plaignant qu'il dispose d'un délai de trois jours suivant la réception de la décision pour formuler, une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics, conformément à l'article 37 de la Loi.

Le Responsable désigné fait mention sans délai de la transmission de la décision dans le SEAO.

ARTICLE 7 MANIFESTATIONS D'INTÉRÊTS ET PLAINTES FORMULÉES À L'ÉGARD D'UN PROCESSUS D'ATTRIBUTION

7.1 Motif au soutien d'une manifestation d'intérêt

Une personne peut manifester son intérêt à l'égard d'un contrat faisant l'objet d'un avis d'intention lorsqu'elle considère être en mesure de réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans cet avis publié dans le SEAO.

7.2 Modalité et délai de transmission d'une manifestation d'intérêt

Toute manifestation d'intérêt doit être transmise par voie électronique au Responsable désigné à l'adresse courriel suivante : dg.duhamel@mrcpapineau.com

Elle doit être reçue par le Responsable désigné au plus tard à la date limite fixée dans l'avis d'intention publié dans le SEAO.

7.3 Contenu d'une manifestation d'intérêt

La manifestation d'intérêt doit contenir les informations suivantes :

- Date;
- Identification de la personne intéressée à conclure le contrat avec la municipalité :
 - numéro de téléphone
 - numéro de contrat
 - numéro de référence SEAO
 - titre
- Exposé détaillé et documentation des besoins et des obligations énoncés dans l'avis d'intention.

7.4 Critères d'admissibilité d'une manifestation d'intérêt

Pour qu'une manifestation d'intérêt puisse faire l'objet d'un examen par le Responsable désigné, elle doit remplir les conditions suivantes :

- a) Être transmise par voie électronique au Responsable désigné;
- b) Être reçue par le Responsable désigné au plus tard à la date limite fixée dans l'avis d'intention publié dans le SEAO;
- c) Porter sur un Contrat public;
- d) Être fondée sur le seul motif énuméré à l'article 7.1 de la présente procédure.

7.5 Réception et traitement de la manifestation d'intérêt

Sur réception d'une manifestation d'intérêt, le Responsable désigné procède à l'examen et à l'analyse de celle-ci conformément à la présente disposition.

Il s'assure que les critères d'admissibilité prévus à l'article 7.4 sont rencontrés.

Il convient avec le responsable du contrat ou le service requérant concerné par l'avis d'intention, des vérifications qui doivent être effectuées afin de s'assurer de la capacité de la personne à réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans cet avis.

Dans le cadre du traitement de la manifestation d'intérêt, le Responsable désigné peut s'adjoindre les services de ressources externes.

7.6 Décision

Le Responsable désigné doit transmettre la décision à la personne qui a manifesté son intérêt par voie électronique au moins sept jours avant la date prévue dans l'avis d'intention pour la conclusion du contrat.

Si ce délai ne peut être respecté, la date de conclusion du contrat doit être reportée d'autant de jours qu'il en faut pour le respecter.

La décision doit indiquer à la personne qui a manifesté son intérêt qu'elle dispose d'un délai de trois jours suivant la réception de la décision pour formuler une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics, conformément à l'article 38 de la Loi.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR ET ACCESSIBILITÉ

La présente procédure entre en vigueur le 25 mai 2019.

Dès son entrée en vigueur, la Municipalité la rend, conformément à l'article 938.1.2.1 du Code municipal, accessible en tout temps en la publiant sur son site Internet.

Il est **résolu à l'unanimité**

QUE les membres du Conseil adoptent la procédure portant sur la réception, l'examen et le traitement des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat.

Adoptée.

6.3 Affectation réserve franchise-assurance - Camion 10 roues Western Star 2017 V-75

2019-04-19183

Affectation réserve franchise-assurance - Camion 10 roues Western Star 2017 V-75

CONSIDÉRANT l'accident survenu le 1^{er} janvier 2019 sur le chemin Iroquois avec le camion 10 roues Western Star 2017, unité V-75 ;

CONSIDÉRANT les frais de remorquage et de réparation totalisant une dépense nette au montant de 56 707,94 \$;

CONSIDÉRANT le remboursement de notre assurance au montant de 51 707,94 \$ et une franchise à payer au montant de 5000 \$;

CONSIDÉRANT la ristourne 2018 de la MMQ reçue le 20 février 2019 au montant de 2 355 \$;

Il est **résolu à l'unanimité**

QUE les membres du conseil autorisent de prendre la différence de la franchise à payer versus la ristourne de la MMQ à même la réserve du Surplus-franchise d'assurance pour un montant de 2 645 \$. Les postes budgétaires affectés sont : Réserve surplus-franchise d'assurance 59-13140-000 et l'excédent de fonctionnement affecté 03-51000-000.

Adoptée.

7. DÉPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

7.1 Ajustement salarial-pompiers-premiers répondants

2019-04-19184

Ajustement salarial – pompiers et premiers répondants

Il est **résolu à l'unanimité**

QUE le Conseil de la municipalité autorise l'ajustement salarial annuel des pompiers et premiers répondants, à compter du 1^{er} mai 2019 au taux prévu à la grille salariale en vigueur.

Adoptée.

7.2 Nomination d'un directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu par intérim

2019-04-19185

Nomination d'un directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu par intérim

CONSIDÉRANT le départ de l'employé numéro 32-02 au poste de directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

Il est **résolu à l'unanimité**

QUE monsieur Pierre Beaudry soit nommé directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu par intérim selon les termes et conditions énoncés à la lettre d'entente No 8 signée entre les parties.

Adoptée.

7.3 Embauche de M. Marcel Sabourin à titre de chauffeur-journalier, temps plein occasionnel

2019-04-19186

Embauche de M. Marcel Sabourin à titre de chauffeur-journalier, temps plein occasionnel

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures au poste de chauffeur-journalier, temps plein occasionnel se terminant le 1^{er} mars 2019 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'embaucher un deuxième chauffeur-journalier pour compléter l'équipe ;

CONSIDÉRANT les recommandations de la direction générale à l'effet de considérer favorablement la candidature de M. Marcel Sabourin au poste de chauffeur-journalier, temps plein occasionnel ;

Il est **résolu à l'unanimité**

QUE les membres du Conseil municipal acceptent la recommandation de la direction générale embauchent M. Marcel Sabourin au poste de chauffeur-journalier, temps plein occasionnel, conformément à la classe 6 et à l'échelon 4 de la convention collective en vigueur.

Adoptée.

8. DÉPARTEMENT DE L'HYGIÈNE DU MILIEU

8.1 Frais de déplacement- AGA Tricentris

2019-04-19187

Frais de déplacement-AGA Tricentris

CONSIDÉRANT que l'Assemblée générale annuelle de Tricentris aura lieu le 11 avril 2019 à Lachute ;

CONSIDÉRANT que Mme Marie-Céline Hébert ne peut y assister ;

Il est **résolu à l'unanimité**

QUE les membres du Conseil nomme M. Gaëtan Lalande comme représentant suppléant lors d'assemblées de Tricentris ;

QUE les membres du Conseil autorisent le remboursement des frais engendrés par les déplacements de M. Gaëtan Lalande lors de l'Assemblée générale annuelle de Tricentris le 11 avril 2019.

Adoptée.

9. DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

9.1 Compte rendu du département

Compte rendu concernant les activités liées au département des travaux publics.

10. DÉPARTEMENT DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.1 Compte rendu du département

Compte rendu concernant les activités liées au département de la Sécurité publique.

10.2 Rapport d'activités du service incendie-Plan de mise en œuvre locale- Année 9

2019-04-19188

Rapport d'activités du service incendie-Plan de mise en œuvre locale- Année 9

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service de sécurité incendie, M. Benoît Fiset, concernant le plan de mise en œuvre locale pour la Municipalité de Duhamel – année 9;

Il est **résolu à l'unanimité**

QUE le Conseil de la Municipalité de Duhamel approuve le plan de mise en œuvre locale (en Annexe A), préparé par le directeur du service de sécurité incendie prévu pour l'année 9, déposé par le comité.

Adoptée.

10.3 Embauche de premiers répondants et de pompiers volontaires

2019-04-19189

Embauche de premiers répondants

CONSIDÉRANT la réception des candidatures suivantes aux postes de premiers répondants et de pompiers volontaires

- Monsieur Pierre Pagé
- Monsieur Jacques Bigras

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service de sécurité publique, monsieur Benoit Fiset ;

CONSIDÉRANT le besoin constant de nouveaux candidats au sein du service des premiers répondants;

Il est **résolu à l'unanimité**

QUE le Conseil accepte la recommandation de monsieur Benoit Fiset, directeur du service de sécurité publique et nomme messieurs Pierre Pagé et Jacques Bigras premiers répondants à l'essai pour une période de probation de 3 mois, conditionnellement à l'obtention d'un dossier exempt d'antécédents judiciaires.

QUE le Conseil accepte la recommandation de monsieur Benoit Fiset, directeur du service de sécurité publique et nomme messieurs Pierre Pagé et Jacques Bigras pompiers volontaires à l'essai pour une période de probation de 3 mois, conditionnellement à l'obtention d'un dossier exempt d'antécédents judiciaires.

QUE le Conseil autorise la participation de ces nouveaux candidats à la formation nécessaire pour répondre aux exigences des postes, aux conditions préalablement établies, conformément à la résolution 2018-08-18924. Les frais inhérents au déplacement sont remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Adoptée.

10.4 Participation au congrès annuel- Association des chefs d'incendie du Québec

2019-04-19190

Participation au congrès annuel- Association des chefs d'incendie du Québec

Il est **résolu à l'unanimité**

QUE le Conseil autorise monsieur Benoit Fiset à participer au congrès annuel de l'Association des chefs d'incendie du Québec qui se tiendra du 18 au 21 mai 2019 à La Malbaie ;

QUE le Conseil autorise le paiement de l'inscription au montant de 545 \$ plus taxes ainsi que les frais d'hébergement pour 2 nuits et les frais inhérents à ce déplacement, sur présentation de pièces justificatives.

Adoptée.

11. DÉPARTEMENT DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

11.1 Frais inhérents à la participation au Comité consultatif de l'OBV RPNS- Qualité Quantité d'eau

2019-04-19191

Frais inhérents à la participation au Comité consultatif de l'OBV RPNS- Qualité Quantité d'eau

Il est résolu à l'unanimité

QUE le Conseil autorise madame Marie-Céline Hébert à participer au Comité consultatif de l'OBV RPNS- Qualité Quantité d'eau qui se tiendra le 17 avril 2019 à 8 h 30 au Centre St-Félix-de-Valois de Chénéville.

QUE les membres du Conseil autorisent le remboursement des frais engendrés par les déplacements de Mme Marie-Céline Hébert au Comité consultatif de l'OBV RPNS le 17 avril 2019.

Adoptée.

11.2 Appui en faveur de la réactivation du dossier d'aire protégée du secteur Marie-Lefranc

2019-04-19192

Appui en faveur de la réactivation du dossier d'aire protégée du secteur Marie-Lefranc

CONSIDÉRANT la demande d'appui de Coalition Minerve en faveur de la réactivation du dossier d'aire protégée du secteur Marie-Lefranc ;

CONSIDÉRANT QUE l'aire protégée du secteur Marie-Lefranc renforcerait la protection de la forêt ancienne du lac Preston et de la forêt ancienne du lac Gagnon ;

CONSIDÉRANT QUE les aires protégées contribuent notamment à protéger la biodiversité, à contrer les effets des changements climatiques, à offrir à la population un accès à la nature, à assurer la pérennité de la culture et du mode de vie des communautés, incluant les autochtones, à favoriser la diversification économique des régions et à favoriser les activités liées aux matières non ligneuses ;

Il est résolu à l'unanimité

QUE les membres du conseil donnent leur appui en faveur de la réactivation du dossier d'aire protégée du secteur Marie-Lefranc

QUE les membres du conseil fassent parvenir une lettre d'appui à la coalition Minerve afin qu'elle soit transmise à la Direction des aires protégées du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Adoptée.

12. DÉPARTEMENT DES LOISIRS, TOURISME ET CULTURE

12.1 Demande d'aide financière Pont des Maraudeurs

DUHAMEL | SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AVRIL 2019

2019-04-19193

Demande d'aide financière Pont des Maraudeurs

CONSIDÉRANT QUE le pont des Maraudeurs a subi des dommages sérieux lors des crues printanières de 2017 qui l'ont rendu inutilisable aux motoneigistes ;

CONSIDÉRANT QUE le pont des Maraudeurs est un site de référence pour la Municipalité et qu'il pourrait s'intégrer dans un important projet de développement ;

CONSIDÉRANT QUE la Fiducie Lauzon a demandé de maintenir le pont en place pour encore deux années, le temps de mieux définir ses projets de développement domiciliaire intégrant le pont ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'obtenir l'avis d'un ingénieur civil à savoir si la structure dans son état actuel pose un problème de sécurité, même si elle demeure fermée et si le pont est réparable ;

CONSIDÉRANT l'estimation des coûts d'inspection et de rapport de génie civil à 2000 \$;

CONSIDÉRANT la lettre du président du Club Les Maraudeurs Inc., datée du 28 février 2019, demandant que la Municipalité prenne en charge les coûts de l'avis d'un ingénieur civil;

Il est **résolu à l'unanimité**

QUE les membres du conseil autorisent le paiement du tiers (1/3) de la facture pour l'avis d'un ingénieur civil quant à la structure du pont des Maraudeurs.

Adoptée.

12.2 Chasse aux cocos de Pâques à Lac-Simon

2019-04-19194

Chasse aux cocos de Pâques à Lac-Simon

Il est **résolu à l'unanimité**

QUE les membres du conseil autorisent le paiement d'un montant de 5 \$ par enfants de contribuables ou domiciliés à la Municipalité de Duhamel qui participeront à l'activité de chasse aux cocos de Pâques qui se tiendra à Lac-Simon le 20 avril 2019;

QUE les membres du conseil autorisent Mme Martine Caron à l'organisation à promouvoir cet événement.

Adoptée.

13.DÉPARTEMENT DE PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

13.1 Compte rendu du département

Compte rendu concernant les activités liées au département de promotion et développement économique.

14. DÉPARTEMENT DU SERVICE À LA COLLECTIVITÉ

14.1 Demande de commandite de l'Atelier de formation socioprofessionnelle de la Petite-Nation (FSPN)

2019-04-19195

Demande de commandite de l'Atelier de formation socioprofessionnelle de la Petite-Nation (FSPN)

Il est **résolu à l'unanimité**

QUE les membres du conseil autorisent le don d'une commandite pour le souper bénéfique de l'atelier FSPN qui aura lieu le 8 juin 2019 au montant de 125 \$ à titre de partenaire de soutien

Adoptée.

14.2 Assemblée générale annuelle- Biblio Outaouais

2019-04-19196

Assemblée générale annuelle- Biblio Outaouais

Il est **résolu à l'unanimité**

QUE Mme Roselyne Bernard, bibliothécaire et Mme Pearl Lefebvre Filion, aide-bibliothécaire soient autorisées à accompagner M. Gilles Payer lors de l'assemblée générale annuelle de Biblio Outaouais qui se tiendra le 1^{er} juin 2019 à Messines.

QUE les frais de repas inhérents à cette assemblée soient remboursés.

Adoptée.

14.3 Demande de modification à l'échéancier de réalisation des travaux routiers sur la route 321

2019-04-19197

Demande de modification à l'échéancier de réalisation des travaux routiers sur la route 321

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des investissements routiers 2019-2021, le ministère des Transports du Québec a prévu un projet d'asphaltage de la route 321, à partir de la route 317 jusqu'à l'entrée de la Municipalité de Chénéville ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux d'asphaltage devaient d'abord être exécutés à l'automne 2018, mais qu'ils ont été reportés à la période estivale 2019 (juin à août), laquelle représente également la période la plus achalandée de l'année sur cette route touristique ;

CONSIDÉRANT QUE sur cette portion de la route 321, on retrouve la présence d'un vignoble et producteur de fraises et que cette période estivale lui est très importante d'un point de vue économique ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Duhamel juge cet échéancier de réalisation des travaux totalement inconcevable étant donné le grand nombre d'utilisateurs de cette route durant cette période touristique ;

Il est **résolu à l'unanimité**

QUE les membres du conseil s'adressent à la direction générale de l'Outaouais du ministère des Transports du Québec afin que les travaux d'asphaltage prévus en période estivale 2019 sur la route 321, à partir de la route 317 jusqu'à la municipalité de Chénéville soient complétés avant le début des vacances de la construction, soit le 21 juillet prochain, afin de ne pas brimer les utilisateurs de cette route touristique très achalandée durant cette période de vacances annuelles.

ET QU'une copie de la présente soit également acheminée à la Commission du Transport de la MRC de Papineau, aux municipalités locales situées sur le territoire de la MRC Papineau, à la Fédération Outaouais-Laurentides de l'Union des producteurs agricoles (UPA) ainsi qu'à monsieur Mathieu Lacombe, député de Papineau, ministre de la Famille et ministre responsable de la région de l'Outaouais.

Adoptée.

15. VARIA

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

2019-04-19198

Levée de la séance

Il est **résolu à l'unanimité**

QUE la séance soit et est levée à 20 h 42.

Adoptée.